

OBSERVATOIRE INTERNATIONAL DES PRISONS - SECTION FRANÇAISE

# FRESNES - ÉTAT DES LIEUX

25 NOVEMBRE 2017

  
OBSERVATOIRE INTERNATIONAL  
DES PRISONS



# Table des matières

« Les droits de l'Homme s'arrêtent à l'entrée de la prison de Fresnes. Ici, nous, on n'a aucun droit. »

Témoignage reçu par l'OIP-SF, novembre 2017

<b>I. DES CONDITIONS DE DÉTENTION MAINTES FOIS DÉNONCÉES</b>	<b>3</b>
<b>A. Acte 1 : L'alerte des organismes de contrôle non suivie d'effet</b>	<b>3</b>
<b>B. Acte 2 : Des décisions de justice non (entièrement) exécutées ?</b>	<b>4</b>
<b>C. Acte 3 : Une campagne de saisines de la Cour européenne des droits de l'Homme</b>	<b>6</b>
<b>II. RETOUR SUR LES CONSTATS</b>	<b>7</b>
<b>A. Un établissement surpeuplé imposant une promiscuité insupportable</b>	<b>7</b>
1. Une surpopulation massive et chronique	7
2. Trois personnes dans des cellules délabrées d'une surface inférieure à 10 m <sup>2</sup>	8
3. Un confinement en cellule du fait du manque d'activité	9
<b>B. Des locaux inadaptés et une situation sanitaire désastreuse</b>	<b>10</b>
1. La situation déplorable des cellules	11
2. Les cours de promenade : des espaces exigus, délabrés et dangereux	12
3. Des parloirs indignes	14
4. Le manque d'hygiène général des parties communes et abords des bâtiments	16
<b>C. Un établissement infesté de rats et de punaises de lit</b>	<b>18</b>
<b>D. La nourriture servie</b>	<b>21</b>
<b>E. Tensions et violence en détention</b>	<b>21</b>
<b>F. Des pratiques attentatoires aux droits humains</b>	<b>24</b>
1. Des pratiques illégales en matière de fouilles à nu	24
2. Un usage abusif et détourné des salles d'attentes	25
<b>G. Un établissement qui souffre de sous-effectif et d'absentéisme</b>	<b>26</b>

« Une journée classique à Fresnes c'est : deux repas chauds, deux promenades dans une cage et des remarques des surveillants qui souhaitent mettre toutes leurs frustrations et leurs mal être sur les détenus. Les cris, les bruits de clés, de portes toute la journée. La paranoïa, l'amalgame. La tristesse à chaque instant, l'espérance de sortir un jour. Le désir que tout ça soit fini et de retourner auprès des miens. Les regards accusateurs, les regards moqueurs quand on explique que l'on est innocent.

Fresnes, ça use psychologiquement. On se refait une nouvelle personnalité en fonction de ce que l'on subit. Quand on rentre ici on peut être bon vivant et on peut en sortir fané, renfermé sur nous-même.

J'aimerais dénoncer ce qu'il se passe ici, les injustices, la stigmatisation, le mensonge, l'exagération, le traitement inhumain, la conduite déshonorante du personnel et de l'administration ».

Témoignage reçu par l'OIP-SF, mars 2017

## I. DES CONDITIONS DE DÉTENTION MAINTES FOIS DÉNONCÉES

Construit à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, le centre pénitentiaire de Fresnes rassemble sur un large site la maison d'arrêt des hommes (appelée également le « grand quartier », le centre national d'évaluation - CNE -, la maison d'arrêt des femmes et l'établissement public de santé national de Fresnes - EPSNF).

Son architecture est basée sur l'isolement total du condamné, lequel est censé permettre son amendement. Les cellules, les parloirs, les cours de promenade ont été dimensionnés et construits dans cette optique. Il se caractérise encore aujourd'hui par une rigidité singulière dans la mise en œuvre du règlement intérieure et la poursuite d'une discipline pénitentiaire rigoureuse.

**La maison d'arrêt des hommes de Fresnes constitue à la fois l'une des maisons d'arrêt les plus grandes et les plus surpeuplées de France.** Au 1<sup>er</sup> novembre 2017, son taux d'occupation s'élevait en effet à 195,6%, avec 2 582 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 1 320 places. Selon les chiffres du ministère de la Justice et de l'établissement lui-même, ce taux a pu grimper jusqu'à 201,4 % en avril 2017, 203,9% en novembre 2016, et même 214% au cours du mois d'avril 2016.

Régulièrement dénoncées, les conditions de détention de la maison d'arrêt de Fresnes sont connues pour être particulièrement éprouvantes, en raison de la surpopulation et de la promiscuité qui en résulte, mais aussi du fait de la vétusté des locaux, d'une situation sanitaire désastreuse, d'un contexte de tensions et de violence particulièrement alarmant ou encore de l'insuffisance criante des activités proposées aux personnes détenues.

Tel est en effet le constat fait à plusieurs reprises dans la période récente par les organismes de contrôle ainsi que par les juridictions administratives.

### A. Acte 1 : L'alerte des organismes de contrôle non suivie d'effet

Au cours des dix derniers mois, en effet, la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL) et le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) se sont succédés pour dénoncer des conditions de détention incompatibles avec le respect des droits fondamentaux au sein de la maison d'arrêt des hommes de Fresnes.

Dans des recommandations en urgence rendues publiques le 14 décembre 2016<sup>1</sup>, la CGLP s'alarmait de ce que « la visite de la maison d'arrêt des hommes (...) du centre pénitentiaire de Fresnes, effectuée par douze contrôleurs du 3 au 14 octobre a donné lieu au constat d'un nombre important de dysfonctionnements graves qui permettent de considérer que les conditions de vie des personnes détenues constituent un traitement inhumain et dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme ».

1. [http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2016/12/joe\\_20161214\\_0290\\_0131.pdf](http://www.cglpl.fr/wp-content/uploads/2016/12/joe_20161214_0290_0131.pdf)

Dans un rapport du 7 avril 2017<sup>2</sup>, faisant suite à une visite de la prison de Fresnes en novembre 2015, le CPT confirmait que « *les mauvaises conditions de détention [à la maison d'arrêt de Fresnes] associées à la surpopulation et au manque d'activités pourraient être considérés comme un traitement inhumain et dégradant* ».

La parution de ces rapports, qui décrivent des conditions de détention insupportables et inadmissibles, n'a pourtant pas été suivie d'une réaction forte des pouvoirs publics.

Comme l'a rapidement déploré la CGLPL, Adeline Hazan, les réponses apportées le 13 décembre 2016 par le ministre de la Justice à ses recommandations étaient « *largement insuffisantes, vagues et convenues* »<sup>3</sup>, de sorte qu'elles ne lui apparaissaient pas être « *à la hauteur des enjeux évoqués* »<sup>4</sup>. De même, le gouvernement n'a pas annoncé de mesures concrètes pour remédier avec célérité aux manquements et dysfonctionnements graves dénoncés par le CPT dans la réponse qu'il a apportée au rapport publié par l'organisme de contrôle en avril 2017<sup>5</sup>.

En effet, aucun plan d'urgence n'a par exemple été avancé pour remédier au problème alarmant de la surpopulation, le ministre renvoyant simplement dans sa réponse au CGLPL au projet de construction de trois établissements pénitentiaires en Ile-de-France qui ne devaient pas entrer en fonction avant au mieux 5 ou 6 ans. En particulier, l'administration n'a donné aucune indication sur la manière dont elle entendait mettre fin à très bref délai à l'encellulement à trois dans des cellules ne dépassant pas 10m<sup>2</sup>, lequel concernait 421 cellules à la date de la visite des services du CGLPL, ainsi que l'ont réclamé de concert les deux organismes de contrôle.

Le ministre de la Justice a laissé également sans suite plusieurs recommandations importantes du CGLPL, telles que la mise aux normes des cours de promenade et des locaux d'hébergement, le renforcement des mesures de sécurité sanitaire, le réaménagement des salles d'attente, ou encore la réalisation d'une inspection approfondie de l'établissement.

Plus largement, aucun plan visant à la rénovation progressive de la maison d'arrêt de Fresnes n'a été annoncé en dépit des demandes formulées en ce sens par les organismes de contrôle.

Pour la CGLPL, en effet, « la rénovation du centre pénitentiaire de Fresnes constitue une urgence, notamment en ce qui concerne les locaux d'hébergement, les parloirs et les cours de promenade ».

## **B. Acte 2 : Des décisions de justice non (entièrement) exécutées ?**

Non simplement ciblée par les organismes de contrôle, la situation désastreuse de la maison d'arrêt des hommes de Fresnes a été aussi vivement dénoncée par les juridictions administratives à plusieurs reprises au cours des douze derniers mois.

Très récemment, dans un arrêt du 28 juillet 2017, le Conseil d'État faisait le constat éloquent de conditions de détention incompatibles avec le respect de la dignité humaine, en relevant que :

*« La maison d'arrêt des hommes du centre pénitentiaire de Fresnes, qui est sous-dimensionnée, a atteint un taux d'occupation de 214 % au 18 avril 2017, ce qui implique des encellulements à trois dans des cellules conçues pour deux détenus. Par ailleurs, il ressort des recommandations en urgence formulées le 18 novembre 2016 par le contrôleur général des lieux de privation de liberté que l'établissement, vétuste en raison de son ancienneté et du manque de rénovation, est confronté de façon récurrente à la présence de nuisibles, et notamment de punaises dans les lits des détenus. Par ailleurs, les détenus pâtissent également du manque de luminosité des cellules, et de l'humidité de ces dernières. Dès lors, ces conditions de détention, marquées par la promiscuité et le manque d'in-*

2. <https://rm.coe.int/1680707074>

3. <https://www.pourquoidocteur.fr/Articles/Question-d-actu/18888-Prison-de-Fresnes-Le-risque-d-epidemie-est-reel>

4. *Libération*, « Prison de Fresnes : La Contrôleure générale dénonce des conditions indignes », 14 déc. 2016.

5. <https://rm.coe.int/1680707076>

*timité, sont de nature tant à porter atteinte à la vie privée des détenus, dans une mesure excédant les restrictions inhérentes à la détention, qu'à les exposer à un traitement inhumain ou dégradant, portant ainsi une atteinte grave à deux libertés fondamentales. »*

Cette décision du Conseil d'Etat fait suite à deux ordonnances par lesquelles le juge des référés du Tribunal administratif de Melun avait, dans les mois précédents, enjoint à l'administration d'engager un certain nombre de mesures visant à l'amélioration des conditions de détention au sein de la maison d'arrêt de Fresnes.

Dans une première ordonnance du 6 octobre 2016<sup>6</sup> rendue sur recours de l'OIP-SF, le juge des référés du Tribunal administratif de Melun constatait que les personnes détenues dans cet établissement étaient exposées à d'importants risques sanitaires, ainsi qu'à des conditions d'incarcération contraires à la dignité humaine, du fait de la **présence massives d'animaux nuisibles** (rats, punaises de lit, cafards) dans l'établissement.

Afin de remédier à cette situation, le juge a prescrit à l'administration de « poursuivre dans les meilleurs délais, toutes les mesures nécessaires pour bétonner les zones sableuses de l'établissement et reboucher les égouts par lesquels les rats peuvent s'infiltrer au sein de l'établissement » ainsi que d'« intensifier l'action de dératisation, notamment dans les parties de l'immeuble où la concentration de rongeurs est maximale ».

A nouveau saisi par l'OIP-SF, ce même juge a considéré, dans une ordonnance du 28 avril 2017, que les conditions de détention de la prison de Fresnes sont dans leur ensemble incompatible avec le respect de la dignité humaine. En conséquence, il a prescrit l'adoption d'une série de mesures visant à améliorer la situation sanitaire de l'établissement et à prémunir les personnes détenues de certaines atteintes à leurs droits fondamentaux<sup>7</sup>.

Il faut cependant souligner qu'à ce jour, **il est impossible de confirmer que les injonctions formulées par le juge des référés dans ses ordonnances des 6 octobre 2016 et 28 avril 2017 ont bien été respectées par l'administration, ou sont en voie de l'être.**

En effet, depuis plus d'un an, l'OIP-SF demande sans succès au directeur de la maison d'arrêt de Fresnes de la tenir informée des actions engagées pour assurer l'exécution de ces ordonnances, en adressant à cette autorité pas moins de huit courriers qui sont restés sans réponse jusqu'à présent.

Dans un courrier du 17 mars 2017, envoyé probablement par erreur à l'OIP-SF qui n'en était pas destinataire, le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, Monsieur RIDEL, indiquait cependant au Directeur de l'administration pénitentiaire qu'il n'entendait pas répondre à la demande d'information de l'association.

6. TA Melun, 6 oct. 2016, OIP-SF, n°1608163

7. TA Melun, 28 avril 2017, OIP-SF, n°1703085. Dans cette décision, le juge des référés a ordonné à l'administration d'amplifier les mesures tendant à la destruction des rats et des punaises de lits afin que leur nombre soit très substantiellement diminué dans le délai de trois mois et procéder sans délai au traitement ou au remplacement des matelas infestés par des punaises ; Prendre les mesures nécessaires pour que les repas arrivent désormais chauds au moment de leur consommation par les personnes détenues ; Diffuser une note de service dans laquelle seraient rappelées les conditions dans lesquelles doivent s'effectuer les fouilles à corps, notamment telles qu'elles sont définies à l'article 57 de la loi pénitentiaire ; Procéder dans le délai de six mois à la réfection nécessaire pour assurer une distribution optimale d'eau chaude et froide et permettre aux locaux d'être convenablement chauffés dans toutes les parties de l'établissement ; Prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures qui apparaîtraient de nature à améliorer, dans l'attente d'une solution pérenne, les conditions matérielles d'installation des détenus ; Rappeler par une note de service les règles qui doivent prévaloir et de mettre en œuvre des actions de formation pour éviter que ne se crée un climat de tension exacerbée entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues ; Augmenter d'environ 10 %, à échéance d'une année, l'accès au travail des détenus ; Prendre, dans le délai de trois mois, toutes les mesures nécessaires au nettoyage régulier des parloirs et des lieux de circulation, éventuellement en renforçant le nombre de personnes affectées à cette tâche, procéder quotidiennement à l'enlèvement des détritus jetés dans les couloirs et dans d'autres parties communes de l'établissement et renouveler plus souvent les kits d'hygiène des cellules ; Augmenter le rythme de renouvellement des trousseaux d'hygiène remisés par l'établissement aux détenus.

Cette attitude d'obstruction, qui méconnaît le droit de l'OIP-SF de contrôler l'exécution des décisions de justice rendue à sa demande, ne peut qu'amener à douter de la réalité et de l'efficacité de l'action de l'administration pour se conformer aux décisions du juge des référés du tribunal administratif de Melun.

En tout état de cause, le périmètre relativement restreint et limité des mesures ordonnées en référé ne permettrait pas, même si ces ordonnances sont effectivement exécutées, de remédier pleinement aux mauvaises conditions de détention demeurant, à ce jour, structurellement dégradantes.

### **C. Acte 3 : Une campagne de saisines de la Cour européenne des droits de l'Homme**

A plusieurs reprises, la Cour européenne a rappelé que la juridiction interne « doit accorder un redressement approprié » lorsqu'elle constate une violation de l'article 3 à raison des conditions de détention d'une personne, ce redressement pouvant consister « soit en des mesures ne touchant que le détenu concerné ou – lorsqu'il y a surpopulation – en des mesures plus générales propres à résoudre les problèmes de violations massives et simultanées de droits des détenus résultant de mauvaises conditions dans tel ou tel établissement pénitentiaire » (CEDH, 21 mai 2015, *Yengo c/ France*, req. n° 50494/12).

Or, il apparaît que les juridictions administratives françaises ne se reconnaissent pas un tel pouvoir ainsi qu'ont permis de le confirmer les procédures de référé-liberté engagées par l'OIP contre les conditions de détention à la maison d'arrêt de Nîmes (CE, 30 juillet 2015, OIP, n° 392043) ou à la maison d'arrêt de Fresnes (CE, 28 juillet 2017, OIP, n° 410677).

A ce jour, une trentaine de recours ont été formés auprès de la Cour, sans épuisement préalable des voies de recours internes, par des personnes détenues dans les prisons de Nîmes, Ducos, Faa'a Nuutania ou Nice. Toutes ces requêtes ont été communiquées au gouvernement français, ce qui démontre que la Cour européenne juge notre argumentation sur l'ineffectivité des voies de recours internes suffisamment sérieuse pour faire l'objet d'un examen par une formation de jugement, faute de quoi lesdites requêtes aurait été triées comme manifestement irrecevables<sup>8</sup>.

A l'instar de ce qui a été entrepris contre les prisons de Nîmes, Ducos, Faa'a Nuutania ou Nice, l'OIP propose aux détenus de la maison d'arrêt des hommes de Fresnes de saisir directement la Cour européenne des droits de l'homme de leurs conditions de détention sans exercice préalable d'un recours en droit interne.

---

8. Cour EDH, 5e Section, Décision de communication du 11 février 2016, J.M.B. c. France et 9 autres affaires, Req. n° 9671/15 et s. ; Cour EDH, 5e Section, Décision de communication du 11 février 2016, F.R. c. France et 3 autres affaires, Req. n° 12792/15 et s. ; Cour EDH, 5e Section, Décision de communication du 10 novembre 2016, R.I c. France et 7 autres affaires, Req. n° 32236/16 et s. ; Cour EDH, 5e Section, Décision de communication du 30 août 2017, A.M. c. France et 3 autres affaires, Req. n° 64482/16 et s.

## II. RETOUR SUR LES CONSTATS

Les développements qui suivent proposent une compilation des informations disponibles au 15 novembre 2017 sur les conditions de détention au sein de la maison d'arrêt de Fresnes, synthèse tirée des constatations opérées par les organismes de contrôle et les juridictions administratives, des articles parus dans la presse ainsi que les nombreux témoignages de personnes détenues ou proches de détenus reçus par l'OIP-SF au cours de l'année écoulée.

### A. Un établissement surpeuplé imposant une promiscuité insupportable

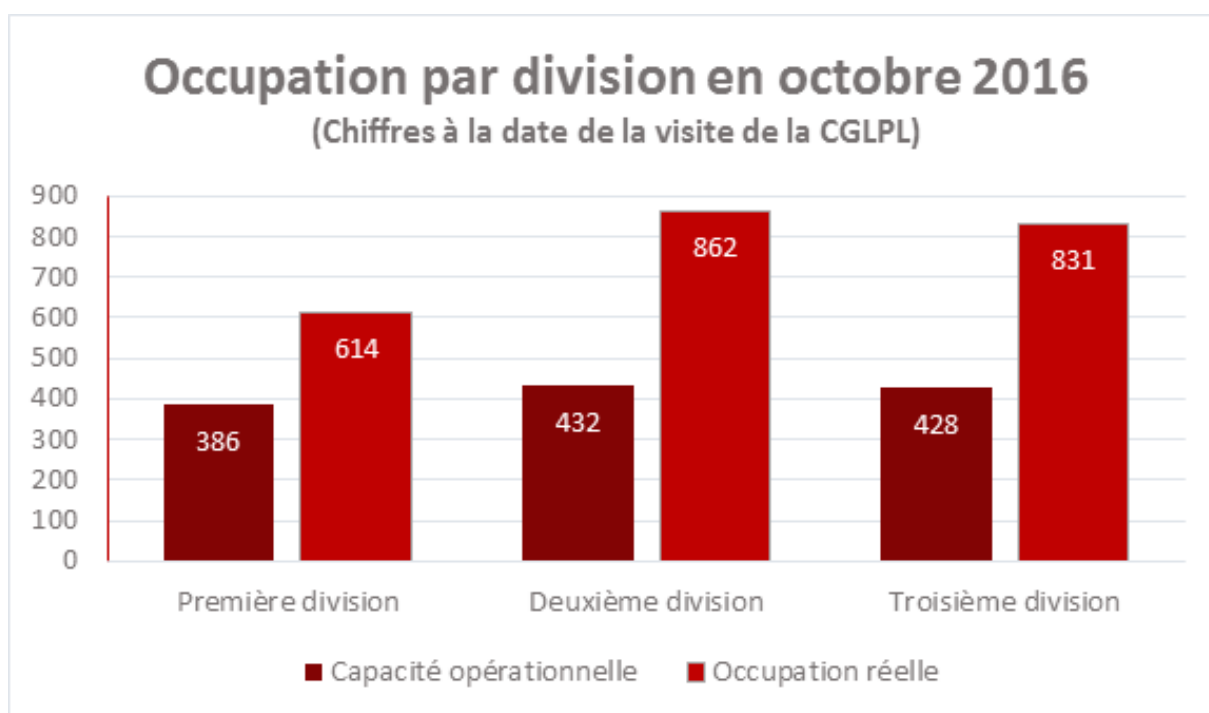
A la suite de leur visite de la maison d'arrêt de Fresnes, les organismes de contrôle ont d'abord dénoncé « le niveau inacceptable de la surpopulation pénale [qui] entraîne des conditions d'hébergement indignes » (CGLPL).

#### 1. Une surpopulation massive et chronique

La prison de Fresnes souffre d'une surpopulation chronique, en augmentation constante ces dernières années.

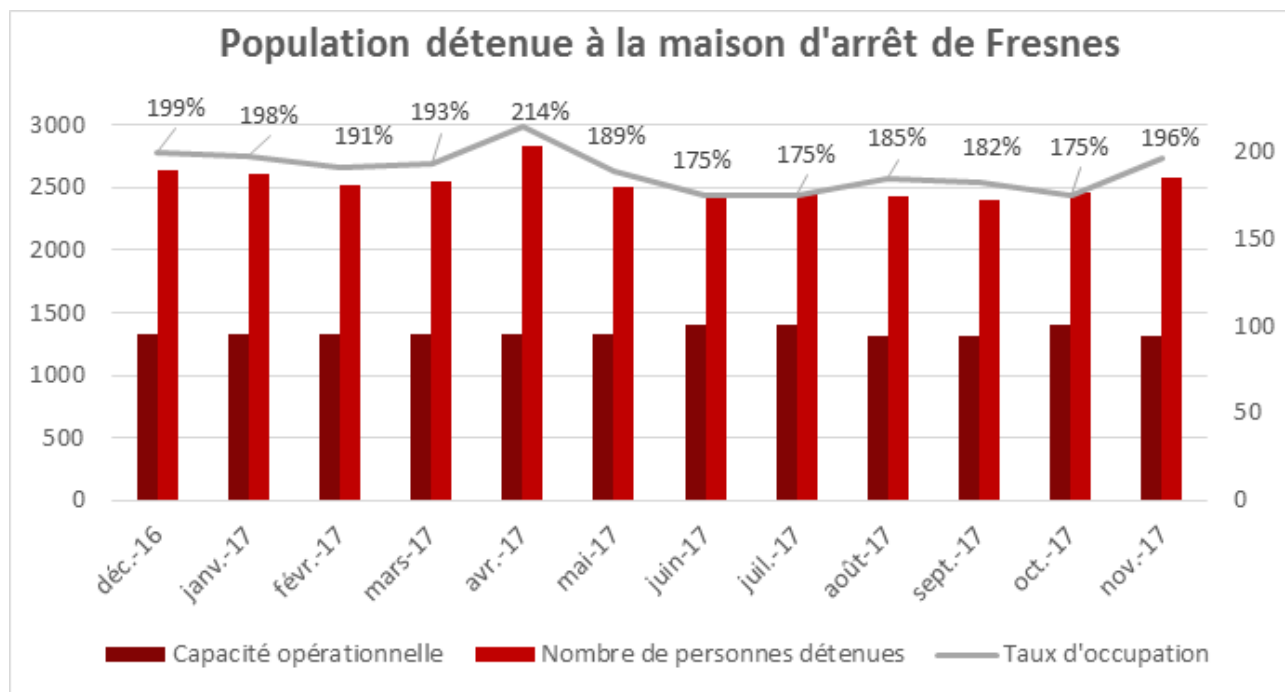
En 2016, lors du passage des membres du CGLPL, le taux d'occupation de la maison d'arrêt était de 188 %. La population pénale s'y répartissait de façon inégale selon les divisions :

- la 1<sup>re</sup> division hébergeait 614 personnes pour une capacité théorique de 386 places (taux d'occupation de 159 %) ;
- la 2<sup>e</sup> division accueillait 862 personnes pour une capacité théorique de 432 places (taux d'occupation de 199 %) ;
- la 3<sup>e</sup> division hébergeait 861 personnes pour une capacité théorique de 428 places (taux d'occupation de 201%).



Au 1<sup>er</sup> novembre 2017, le taux d'occupation de la prison pour hommes de Fresnes s'élevait à 196%, avec 2 582 personnes détenues pour une capacité opérationnelle de 1 320 places.

Ce taux a pu grimper jusqu'à 204 % au mois de novembre 2016, et même 214 % le 18 avril 2017 ainsi que le relève le Conseil d'Etat dans son arrêt du 28 juillet 2017.



## 2. Trois personnes dans des cellules délabrées d'une surface inférieure à 10 m<sup>2</sup>



« L'ensemble des personnes détenues que j'assiste m'a indiqué être détenu dans une cellule occupée par trois personnes, sur des lits superposés. Tous m'ont fait état des difficultés liées à cette promiscuité et notamment au manque d'intimité qui en découle et ce, d'autant plus qu'ils demeurent en cellule entre 22 et 24 heures par jour en raison des difficultés d'accès aux activités liées, notamment, à la surpopulation carcérale. Certains d'entre eux sont affectés dans des cellules où la cloison de séparation entre la cellule et les toilettes est inexistante ou cassée, laissant ainsi peu de place à la dignité. »

Maître Maud Guillemet, avocate au Barreau de Seine-Saint-Denis, avril 2017

Le niveau particulièrement élevé de la surpopulation qui frappe la maison d'arrêt de Fresnes ne peut qu'engendrer des conditions de détention en cellule « très dégradées » comme s'en est inquiété la CGLPL.

Dans un tel contexte, en effet, **l'administration ne peut pas garantir aux personnes détenues un espace personnel suffisant en cellule**, entraînant des conditions de vie incompatibles avec les exigences élémentaires de la dignité humaine.



Le rapport d'activité 2016 de l'établissement soulignait qu'à un instant T, « ce sont près de 1.000 personnes qui partagent une cellule à trois ». Il précisait : « si le centre pénitentiaire de Fresnes ne disposait pas de ce troisième lit, ce sont près de 430 personnes détenues qui dormiraient à même le sol ».

Lors de sa visite en novembre 2016, la CGLPL relève à son tour que « près de 56 % » des détenus vivaient **à trois dans des cellules ne dépassant pas 10 m<sup>2</sup>, dans lesquelles les intéressés restent souvent enfermés jusqu'à 22 heures par jour**. Une fois déduite l'emprise des lits superposés, des toilettes et de la table, les détenus occupant des cellules « triplées » ne disposent donc en cellule que d'un espace disponible de 6m<sup>2</sup> environ, soit **2m<sup>2</sup> par personne**.

Elle souligne encore que « **les toilettes, qui ne sont pas totalement isolées du reste de la pièce, le délabrement de l'immobilier et l'hygiène déplorable rendent le confinement plus intolérable encore** ».

Ainsi que l'a résumé le Conseil d'Etat dans son arrêt du 28 juillet 2017 ces conditions de vie, « *marquées par la promiscuité et le manque d'intimité, sont de nature tant à porter atteinte à la vie privée des détenus (...) qu'à les exposer à un traitement inhumain ou dégradant* ».

### **Recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL demande la suppression de l'encellulement à trois (421 cellules concernées).
- Le CPT demande de garantir à chaque détenu un minimum de 4 m<sup>2</sup> d'espace de vie en cellule collective et limiter à deux le nombre de détenus par cellule.

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : « Le juge des référés enjoint le Ministre de la Justice de prendre dans les meilleurs délais, toutes mesures (même provisoires) pour améliorer les conditions matérielles de détention.
- CE, 28 juillet 2017 : confirme l'ordonnance de référé.

### **C. Un confinement en cellule du fait du manque d'activité**

**Dans un courrier adressé à l'OIP-SF en avril 2017, une avocate explique que son client, détenu à la maison d'arrêt de Fresnes, n'a pu « ni travailler, ni accéder à la bibliothèque, ni faire du sport, en dépit de ses demandes répétées » depuis son arrivée dans l'établissement il y a huit mois. Elle précise qu'un autre de ses clients, très affecté par ses conditions de détention dans une cellule surpeuplée, lui a indiqué « ne plus arriver à manger et dormir et être obligé de prendre des somnifères ».**

**Nombreuses sont les personnes détenues contraintes de rester confinées dans leur cellule 22h par jour du fait du manque chronique d'activités proposées.**

Preuve que peu de choses ont changé, le directeur de l'établissement soulignait dans son rapport d'activité 2016, dans les mêmes termes que l'année passée, que la surpopulation « pose des difficultés tant au niveau des conditions matérielles de détention qu'au niveau de l'accès aux parloirs, aux activités socio-culturelles et sportives, au travail, à la formation, à l'enseignement, et aux soins somatiques et psychiatriques ».

Dans son rapport du 7 avril 2017, le CPT confirme en ce sens que la plupart des personnes détenues à Fresnes ne bénéficient d'aucune activité, « hormis de quelques heures d'exercice en plein air et d'un peu de sport », et précise qu'« il fallait attendre plusieurs mois avant d'obtenir l'autorisation de se rendre dans l'une [des] salles [de sport] durant une heure par semaine ».

L'organisme de contrôle souligne encore que seul un détenu sur cinq dispose en moyenne d'un travail au sein de l'établissement et que « l'offre éducative se limitait souvent à des enseignements linguistique ou informatique ainsi qu'à quelques formations qualifiantes accessibles à un petit nombre de détenus ».

## **Recommandations des autorités de contrôle**

- Le CPT demande à la France d'améliorer les activités proposées aux détenus de façon à ce qu'ils passent 8 heures minimum en dehors de leurs cellules.

## **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés enjoint le Ministre de la Justice de prendre dans les meilleurs délais, toutes mesures (même provisoires) pour améliorer les conditions matérielles de détention. Il lui donne également une année pour augmenter d'environ 10 %, à échéance d'une année, l'accès au travail des détenus.
- CE, 28 juillet 2017 : Le Conseil d'Etat considère que les demandes de l'OIP appellent des mesures d'ordre structurel reposant sur des choix de politique publique insusceptibles d'être ordonnées par le juge des référés et mises en œuvre par le Ministère de la Justice à très bref délai.

L'OIP-SF ne dispose cependant d'aucune information sur les mesures éventuellement prises par cette dernière pour se conformer à cette injonction.

**« (...) A Fresnes, « beaucoup trop de détenus », admet le directeur, passent vingt-deux heures dans leur cellule de 9m<sup>2</sup>, soit, hors toilettes et table, 2 m<sup>2</sup> par individu. Philippe Obligis ne le dit pas directement, mais sa prison insalubre et surpeuplée fabrique de la délinquance qu'elle est pourtant censée combattre. (...) Ici, selon Philippe Obligis, la mère de tous les maux, c'est la surpopulation carcérale. Avec ses mille conséquences : les détenus voient moins de conseillers d'insertion, et donc sont moins libérés, ce qui contribue encore à la surpopulation. Les parloirs (tellement indigents qu'un programme de rénovation va être lancé), sont mécaniquement moins longs. Les temps de travail ou d'activités sportives sont réduits (...) ».**

Laurent Valdigué, « Fresnes, le paradis des rats », *Le Journal du Dimanche*, 23 avril 2017.

## **B. Des locaux inadaptés et une situation sanitaire désastreuse**

A la suite de leur visite de la prison de Fresnes, les organismes de contrôle ont par ailleurs pointé des « **locaux inadaptés** et [une] **hygiène désastreuse** [qui] présentent des **risques avérés pour la santé des personnes détenues et des surveillants** » (CGLPL). Ainsi que le précise la CGLPL, l'établissement « n'a manifestement pas bénéficié des investissements minimaux nécessaires aux exigences contemporaines et au respect des conditions d'hygiène acceptables, fussent-elles sommaires ». Ce « manque de rénovation » a également été souligné par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 26 juillet 2017.

### **1. La situation déplorable des cellules**

Compte tenu de la surpopulation qui affecte la maison d'arrêt de Fresnes, et de la promiscuité qui en résulte, les conditions de vie en cellule sont particulièrement difficiles. A cela s'ajoutent différents problèmes et dysfonctionnements qui rendent ces conditions plus insupportables encore.

A l'issue de sa visite en 2016, la CGLPL relevait en ce sens que « les toilettes, qui ne sont pas totalement isolées du reste de la pièce, le délabrement de l'immobilier et l'hygiène déplorable rendent le confinement plus intolérable encore ». Elle dénonçait également la présence massive de nuisibles, et notamment de **punaises de lit**, dans de nombreuses cellules (voir infra, § 25 et suiv.).

Ainsi que l'a relevé très récemment le Conseil d'Etat, « les détenus pâtissent [en outre] du **manque de luminosité** des cellules, et de l'**humidité** de ces dernières »<sup>9</sup>. Ce constat rejoint celui des membres du CPT qui, à l'occasion de leur visite de la maison d'arrêt, ont constaté d'**importants problèmes d'aération et**

<sup>9</sup> CE, 26 juill. 2017, OIP-SF, précit.

**d'humidité dans les locaux**, relevant que « les murs de nombreuses cellules ainsi que des douches collectives tachés de moisissures parfois sur des grandes étendues (plusieurs cellules visitées avaient un mur presque totalement recouvert de taches noires) ».

**« En plus de se laver dans des douches sales, sous l'eau soit bouillante, soit trop froide, il n'y a plus de fenêtre et nous devons nous laver à 7 heures du matin avec le froid du dehors qui pénètre dans les douches »**

Témoignage reçu par l'OIP-SF en février 2017

S'agissant des **cellules du quartier disciplinaire** de la prison de Fresnes, les membres du CPT ont constaté qu'elles « étaient vétustes et sales (...) avec de surcroît d'importants problèmes de chauffage » et que « l'accès à la lumière naturelle était insuffisant et nécessitait le recours quasi-permanent à un éclairage artificiel. »

L'organisme de contrôle a plus généralement relevé que la maison d'arrêt de Fresnes connaît « des **difficultés d'approvisionnement de chauffage et d'eau chaude** de tout ou partie des bâtiments qui perdurent durant plusieurs jours », et notamment dans les cellules, certains détenus ayant indiqué « devoir régulièrement utiliser leur plaque de cuisson comme chauffage de fortune et/ou dormir habillés ».

### **Recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL recommande la rénovation en urgence du centre pénitentiaire de Fresnes notamment ses locaux d'hébergement, ses parloirs et ses cours de promenade.
- Le CPT demande la rénovation rapide de l'établissement pour remédier aux graves problèmes structurels de chauffage et d'humidité en cellule et dans les douches.

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés ordonne de procéder dans le délai de six mois à la réfection du système de distribution d'eau chaude et froide et de permettre aux locaux d'être convenablement chauffés dans toutes les parties de l'établissement.
- CE, 28 juillet 2017 : le Conseil d'Etat considère que l'atteinte aux droits fondamentaux doit être appréciée à la lumière des moyens de l'administration et des mesures d'ores et déjà mises en œuvre, avant de considérer que les injonctions du juge des référés sont suffisantes.

La situation ne semble pas s'être améliorée et rien ne permet d'ailleurs à ce jour de confirmer que lesdits travaux ont effectivement été engagés.

Ainsi, les personnes détenues à la maison d'arrêt de Fresnes ont notamment eu à souffrir de **deux coupures d'eau aux mois de juillet et août 2017**. La première de ces coupures (du 28 au 30 juillet) aurait été causée, d'après la direction de l'établissement, par une rupture de canalisations. La deuxième, intervenue le 16 au 18 août, aurait pour cause une bactérie qui aurait été détectée dans l'eau. Dans les deux cas, ces coupures ont rendu impossible l'utilisation des douches, des lavabos et des toilettes des cellules. Dans un courrier adressé à l'OIP-SF, un détenu explique que les détenus ont été contraints de « [faire] leurs besoins dans des bouteilles et les jetaient par les fenêtres.... Les gars du rez-de-chaussée ont dû respirer les excréments des autres et leur pisser ».



**« Honte à Fresnes ! En 2<sup>e</sup> division nous sommes restés sans eau du 28 au 30 juillet. Impossible de prendre des douches. Les toilettes des cellules ne pouvaient plus être vidées (accumulation des odeurs dans les cellules). Impossible de laver sa vaisselle ou de se laver au lavabo. On nous a distribué 2 fois des bouteilles d'eau. Par contre on prenait l'eau du réseau incendie pour nettoyer les sols plutôt que de distribuer des seaux d'eau pour permettre de vider les toilettes des cellules. Quid de la sécurité incendie ? Fresnes c'est l'insalubrité maximale ».**

Témoignage reçu par l'OIP-SF le 1<sup>er</sup> août 2017

De façon générale, il ressort des témoignages reçus ces dernières semaines par l'OIP-SF qu'aucun travaux de rénovation des cellules n'a été lancé et que les personnes détenues demeurent confrontées à des conditions de détention marquées par la vétusté des locaux et des équipements. Dans un de ces témoignages, Monsieur M. évoque par exemple une cellule vétuste, rongée par l'« humidité » et au « plafond dégradé ». Il mentionne des « trous dans les murs » faisant apparaître « deux couleurs » de peinture différentes. L'impression d'étouffement qu'il ressent du fait de l'exiguïté de la cellule est accentuée par les caillebotis posés aux fenêtres, qui coupent la vue et limitent la diffusion de la lumière dans la pièce, ainsi que par les « odeurs de décharge publique » qui proviennent de l'extérieur.

## **2. Les cours de promenade : des espaces exigus, délabrés et dangereux**

A l'issue de sa visite de la maison d'arrêt de Fresnes, le CPT, s'inquiétait du climat de violence constaté dans l'établissement, relevant que « *des bagarres avaient parfois lieu lors des promenades ou des douches collectives* ». Il indique également avoir vu « *des rats circuler à l'extérieur comme à l'intérieur des bâtiments et a noté dans les couloirs et les cours extérieures un nombre considérable de déjections* » (p. 29).

Mais ce sont les recommandations émises par la CGLPL qui permettent le mieux de prendre la mesure du caractère structurellement inadéquat, indigne, délabré et dangereux de ces parties communes.

L'autorité de contrôle y dénonce en effet l'exiguïté des cours de promenade qui bordent les bâtiments de détention, expliquant « qu'il n'est pas rare que l'on voie plus de 25 personnes dans un espace d'environ 45m<sup>2</sup> » et que l'espace consacré à ces cours est « structurellement insuffisant ».





Ainsi que le montrent les photos rendues publiques par la CGLPL à l'issue de sa visite, les cours de promenades de la maison d'arrêt de Fresnes sont également détériorées, **dépourvues de tout mobilier (banc, tables, équipement sportif) et d'abri** permettant de se protéger en cas d'intempéries.

Ces cours de promenades **ne comportent pas non plus de point d'eau ou de toilettes**, de sorte que « *les personnes détenues urinent dans des bouteilles qu'elles projettent ensuite par-dessus les murs* ».

Elles souffrent encore d'un **état d'insalubrité chronique** résultant notamment du manque d'équipement (absence de toilettes ou de poubelles) et de la **présence massive de nuisibles**. Ainsi, la CGLPL explique que « *les rats évoluent en masse au pied des bâtiments, dans les cours de promenade et aux abords des bâtiments tout au long de la journée (...)* Des comportements « adaptés » à cette nuisance permanente se sont développés : les personnes détenues ne s'asseyent plus au sol dans les cours de promenade, mais doivent se contenter de s'accroupir ou de s'adosser, et lorsqu'elles veulent jouer aux cartes, elles ne les posent pas par terre mais dans les mains d'un codétenu, qui servent de table de jeu ».

A l'instar du CPT, l'autorité de contrôle relève en outre, pour s'en inquiéter, que les cours de promenade sont le lieu de **violences** et que le personnel de surveillance est en nombre insuffisant : « *Des zones de risque sont clairement identifiées : les douches dans lesquelles les personnes détenues sont enfermées sans surveillance, les salles d'attente où règnent saleté et promiscuité, également sans surveillance, et les cours de promenade, dans lesquelles les personnes détenues sont entassées avec une surveillance illusoire sachant qu'un surveillant unique est chargé d'une douzaine de cours alors qu'il ne peut en voir que deux ou trois simultanément et qu'il n'a pas accès à la vidéosurveillance* ».

### **Recommandations des autorités de contrôle**

- CGLPL : la CGLPL recommande la rénovation en urgence du centre pénitentiaire de Fresnes notamment ses locaux d'hébergement, ses parloirs et ses cours de promenade.
- CPT : le CPT demande la rénovation rapide de l'établissement pour remédier aux graves problèmes structurels de chauffage et d'humidité en cellule et dans les douches.

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 6 octobre 2016 : le juge des référés demande au Ministère de la Justice de poursuivre toutes les mesures nécessaires pour bétonner les zones sableuses de l'établissement et de reboucher les égouts par lesquels les rats peuvent s'infiltrer au sein de l'établissement et d'intensifier l'action de dératisation, notamment dans les parties de l'immeuble où la concentration des rongeurs est maximale.
- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés considère que les demandes de l'OIP (installations d'abri, de toilettes et d'équipements) ne sont pas au nombre des mesures d'urgence que la situation permet de prendre utilement et à très bref délai.
- CE, 28 juillet 2017 : Confirme l'ordonnance de référé du 28 avril 2017.

Chaque semaine l'OIP reçoit des témoignages de personnes détenues ou de leurs proches confirmant l'absence de travaux et d'équipement des cours de promenade de la maison d'arrêt. Les déjections de rats continuent de couvrir le sol des différentes cours.

**« (...) En fait de « promenade », les détenus de Fresnes ont droit à des courettes fermées de 45 m<sup>2</sup> où ils poireautent deux heures par jour à 25 dans une ambiance lugubre. Rien à voir avec les terrains de sport de Fleury-Mérogis, ni même les grandes cours de promenades de la Santé, 'Tout est pourri ici lance un détenu à travers une grille de promenade, l'air hagard' (...) L'absence de cours de promenade digne de ce nom ? « Au moins, quand on a vingt détenus qui refusent de rentrer en cellule, on n'a pas besoin de faire appel aux forces de l'ordre en extérieur... On s'en occupe nous-mêmes. Cela coûte moins cher au contribuable », répond-il [le chef] sans broncher. (...) ».**

Laurent Valdigué, « Fresnes, le paradis des rats », *Le Journal du Dimanche*, 23 avril 2017.

### **3. Des parloirs indignes**

**« La cabine des parloirs est toute petite et très sale. Mon fils n'aime pas, il se sent enfermé, pleure, tape dans la porte. Il est difficile de lui changer la couche dans cette petite cabine, c'est très ennuyant. »**

Témoignage reçu par l'OIP-SF, mars 2017

La situation des parloirs de la maison d'arrêt de Fresnes est régulièrement dénoncée depuis plusieurs années. En septembre, l'OIP-SF obtenait en référé qu'il soit ordonné à l'administration de détruire les murets illégaux qui séparaient les détenus de leurs visiteurs dans les box faisant office de parloirs<sup>10</sup>. Les conditions d'accueil dans ces box sont cependant demeurées indignes compte tenu de la vétusté et de l'exiguïté des locaux.

Dans un courrier adressé au député Sergio Coronado en octobre 2014, le directeur de l'établissement indiquait que « la surface au sol d'une cabine de parloir est de 1,2 m<sup>2</sup> » et admettait la « vétusté des locaux » ainsi que « l'humidité de ces locaux situés en sous-sol ».

Deux autres parlementaires ayant visité la maison d'arrêt en février 2015 ont dénoncé leur « état de délabrement indigne et impropre à recevoir les détenus et leurs familles »<sup>11</sup>. Une question écrite posée au ministre de la justice en juin 2016<sup>12</sup> par l'une d'entre elle, la députée Mme Laurence Abeille s'alarmait de ce que « la prise en compte du droit des détenus à recevoir leurs proches dans des conditions dignes est souvent mise à mal par l'existence de parloirs sales, exigus, non ventilés, et des cabines abîmées » au sein de la prison de Fresnes.



**« La première fois que j'y suis allée j'avais envie de vomir à cause de ces odeurs nauséabondes : un mélange d'égouts, de pisser, d'humidité et j'en passe... Une fois que l'on a traversé ce couloir glauque (je l'appelle le couloir de la mort), nous arrivons dans les cabines du parloir... Pourquoi sommes-nous punis ? Les personnes qui rendent visite n'ont rien fait pour être traités de la sorte. Les cabines sont si petites, sales, puantes, on y suffoque, c'est un vrai cauchemar, moi qui suis claustro j'ai bien failli faire une crise lors de ma première visite... »**

Une proche de détenu, août 2017

10. TA Melun, 15 sept. 2015, OIP-SF.

11. <http://estherbenbassa.eelv.fr/communiquedestherbenbassa-senatrice-ecologiste-du-val-de-marne-et-de-laurence-abeille-deputee-du-val-de-marne-suite-a-la-visite-de-la-maison-darret-de-fresnes-fresnes-19-fevrier-2015/>

12. <http://questions.assemblee-nationale.fr/q14/14-80640QE.htm>

A l'issue de sa visite de l'établissement en octobre 2016, la CGLPL a confirmé en tout point les critiques précédemment émises. Elle relève l'étroitesse des parloirs « dans lesquels deux personnes ne peuvent se tenir assises face à face qu'en croisant les jambes alors que, pourtant, on y installe de manière habituelle une personne détenue et trois visiteurs et, le cas échéant, des enfants ». Elle souligne par ailleurs que l'absence d'aération et l'accumulation de salpêtre et de crasse sur les murs font de ces locaux « un lieu indigne ».



Allant dans le même sens, le CPT explique que les box qui accueillent les visites, « situés au sous-sol de l'établissement, étaient délabrés, sales, mal ventilés et exigus (moins de 1,3 m ) avec une hauteur sous plafond de moins de deux mètres ». Et que, faute de personnel suffisant, la grande salle destinée à servir lors de visites d'enfants était inutilisée.

Ainsi que l'indique le rapport d'activité 2015 de l'établissement, la surpopulation fait que les locaux sont en outre particulièrement sous-dimensionnés pour pouvoir accueillir toutes les visites.

**« Je n'ai pu visiter que les parloirs et le couloir de la 3<sup>e</sup> division, mais ils suffisent toutefois à constater le délabrement de cet établissement, ne serait-ce que par les odeurs qui nous saisissent à l'entrée. »**

Me François de CAMBIAIRE, avocat au barreau de Paris, avril 2017

Dans son ordonnance du 28 avril 2017, le juge des référés du tribunal administratif de Melun a notamment ordonné à l'administration de « *prendre, dans le délai de trois mois, toutes les mesures nécessaires au nettoyage régulier des parloirs* ». Mais outre que cette injonction ne résout en rien le problème de l'exiguïté et de la vétusté des locaux, plusieurs témoignages reçus très récemment par l'OIP-SF évoquent toujours des « cabines dégoulassantes ».

### **Recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL recommande la rénovation en urgence du centre pénitentiaire de Fresnes notamment ses locaux d'hébergement, ses parloirs et ses cours de promenade.

### **Positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés enjoint le Ministère de la Justice de prendre, dans le délai de trois mois, toutes les mesures nécessaires au nettoyage régulier des parloirs.
- CE ; 28 juillet 2017 : Confirme l'ordonnance du 28 avril 2017.

#### **4. Le manque d'hygiène général des parties communes et abords des bâtiments**

**« C'est toujours aussi pareil. Autant de rats. Il y a quelques temps il y a eu une visite, alors ils ont nettoyé un peu, mais c'est toujours aussi sale »**

Témoignage reçu par l'OIP-SF, octobre 2017

Ainsi que s'en alarmait la CGLPL dans ses recommandations en urgence, « c'est l'état d'hygiène déplorable de l'établissement qui constitue l'anomalie la plus grave, tant pour les personnes détenues que pour les personnels ».

Comme il vient d'être vu, ce manque d'hygiène touche aussi bien les cellules que les cours de promenades ou les parloirs. Il affecte plus généralement l'ensemble de la maison d'arrêt de Fresnes.

Lors de sa visite de l'établissement, le CPT a constaté d'importants problèmes d'aération et d'humidité dans les locaux, évoquant par exemple les murs « tachés de moisissures » des **douches collectives**. Au mois d'avril 2017, Maître Cottineau, avocate au barreau de Paris alertait en ce sens l'OIP-SF de ce que « certains détenus ne vont plus à la douche compte tenu de l'état des sanitaires (moisissures, salpêtres, parfois excréments...) »

Ces douches sont par ailleurs en nombre insuffisant dans l'établissement. En ce sens, un tract du syndicat de personnel UFAP se plaignait en juillet 2017 du manque de douches et des conséquences qu'une telle situation a sur la détention : « Le CP Fresnes héberge près de 2800 détenus pour 1200 places théoriques, soit environ près de 250 détenus par étage, équipé de 12 douches seulement quand toutes fonctionnent. L'hygiène génère des conflits permanents. C'est un enfer quotidien pour les agents d'étage, une maltraitance continue et une insulte grave à la dignité humaine. » En conséquence, le syndicat affirmait que « la création de locaux sanitaires supplémentaires est une urgence absolue pour chaque étage de la détention. »





Les organismes de contrôle ont également pointé la **saleté des espaces extérieurs**, et notamment des abords de bâtiments insuffisamment nettoyés et, de ce fait, jonchés de débris.



### **Recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL recommande la rénovation en urgence du centre pénitentiaire de Fresnes notamment ses locaux d'hébergement, ses parloirs et ses cours de promenade.

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés enjoint le Ministère de la Justice de prendre toutes les mesures nécessaires au nettoyage des lieux de circulation, éventuellement en renforçant les effectifs affectés à cette tâche et de procéder à l'enlèvement des débris dans les parties communes.
- CE, 28 juillet 2017 : le Conseil d'Etat considère que l'atteinte aux droits fondamentaux doit être appréciée à la lumière des moyens de l'administration et des mesures d'ores et déjà mises en œuvre, avant de considérer que les injonctions du juge des référés sont suffisantes.

Là encore, confronté au refus de l'administration d'indiquer ce qui a été entrepris depuis l'ordonnance du tribunal administratif de Melun, l'OIP-SF ne peut confirmer que les injonctions formulées ont effectivement été suivies d'effet.

L'« appel au secours » lancé au mois d'août 2017 par les surveillants de l'établissement à la nouvelle ministre de la Justice, Nicole Belloubet « pour dénoncer l'insalubrité des bâtiments et les conditions de vie des détenus »<sup>13</sup> laisse cependant craindre que la situation ne se soit pas notablement améliorée ces derniers mois, ainsi que le confirme d'ailleurs les témoignages de personnes détenues reçus par l'OIP-SF ces dernières semaines.

13. RTL, « Le ras-le-bol des surveillants de la prison de Fresnes », RTL.

## C. Un établissement infesté de rats et de punaises de lit

Les recommandations en urgence de la CGLPL et le rapport du CPT convergent également pour dénoncer avec force la **présence massive de rats et insectes nuisibles** au sein de la prison de Fresnes et alerter sur le risque sanitaire grave que cette présence fait naître.

**« Les punaises me démangent tous les soirs. Je dors avec elles. Je les sens sur ma peau quand je dors. Ça me fait des boutons et ça tâche ma peau ».**

Témoignage reçu par l'OIP-SF le 14 septembre 2017

En décembre 2016, Éric Boyer, surveillant et responsable du SLP FO Fresnes, poussait dans la presse un cri d'alarme à propos de la présence de rats au sein de la maison d'arrêt de Fresnes :

**« Je suis surveillant de prison au sein du centre pénitentiaire de Fresnes depuis 2010. Jamais, je n'avais travaillé au sein d'un établissement aussi insalubre et vétuste. Avant, j'étais affecté à la prison Lyon - Corbas et je n'y ai jamais croisé un seul rat. Ici, c'est l'invasion. (...) Les rats sont aussi nombreux, voire plus, que le nombre de détenus incarcérés. (...) Il ne se passe pas un jour sans que nous croisions des rats. Dans les coursives, quand on fait notre ronde à l'extérieur, nous marchons sur leurs excréments, parfois même sur les rongeurs eux-mêmes. Ils sont peut-être moins nombreux en journée, mais ils sont bien là. On les entend grouiller au-dessus de nos têtes. (...) En juin, l'un de mes collègues qui dormait dans une salle de repos s'est vu réveiller parce qu'un rat était posé sur lui. L'animal a uriné avant de déguerpir. Plusieurs surveillants se sont fait uriner dessus par des rats, d'autres ont été mordus. Au niveau des bureaux, il n'est pas rare qu'on trouve des excréments sur le clavier. Nous avons bien essayé de procéder à dératisation, mais cela n'a pas suffi. L'animal s'adapte et les pièges sont inefficaces. Pour faire notre ronde sur les coursives extérieures, certains d'entre nous attachent des sacs plastiques au niveau de leurs chaussures pour éviter de les mettre en contact avec les excréments des rongeurs. À chaque fois qu'un accident se produit, nous le signalons à la direction. Mais cette dernière ne semble pas prendre en considération la mesure du problème. Elle prend ça à la légère. »<sup>14</sup>**



L'ampleur de colonisation de la prison de Fresnes par les rats, ainsi que les effets délétères de cette dernière, ont été confirmés par les organismes de contrôle.

A l'instar de la CGLP, qui évoque *« l'odeur persistante [du] pelage, [des rats], de leurs excréments et de leurs cadavres »* s'ajoutant à celle des *« amas d'ordures qui jonchent le pied des bâtiments »*, **le CPT explique que « des odeurs nauséabondes provenaient des espaces extérieurs notamment en raison de la présence de rats et projections de nourriture »**, ce qui empêchait beaucoup de détenus d'ouvrir leur fenêtre et d'aérer leur cellule.

14. <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1563682-rats-cafards-punaises-surveillant-de-prison-a-fresnes-je-travaille-dans-un-taudis.html>



Comme s'en est alarmé la CGLPL, la très forte présence de rats dans à l'intérieur et dans l'enceinte de la prison porte « *directement atteinte à la santé des personnes, personnels et détenus* » ainsi qu'en témoigne le fait que deux personnes détenues participant au nettoyage des locaux ont contracté la **leptospirose** en 2016.

Par ailleurs, l'établissement est infesté de punaises de lit : « entre mars et octobre 2016, 281 cas ont été déclarés à l'unité sanitaire, dont 63 % dans la troisième division, la plus surpeuplée » relevait la CGLPL à l'issue de sa visite de l'établissement en fin d'année 2016.



**« J'ai des boutons purulents et qui saignent, des démangeaisons 24h/24h, je l'ai toujours signalé aux médecins qui prévoient une désinfection, des traitements proposés, les comprimés pour les démangeaisons sont inefficaces. »**

Témoignage d'une personne détenue, mars 2017

Plusieurs témoignages d'avocat.e.s ou de personnes détenues, reçus par l'OIP-SF ces derniers mois montrent que le problème n'est absolument pas sous contrôle. Dans un courrier adressé à l'association en avril 2017, par exemple, Maître Jennifer Halter, indiquait avoir été informée par un client « *des conditions hygiéniques dramatiques subies pendant sa détention* » à la maison d'arrêt de Fresnes. L'avocate exposait les difficultés auxquelles l'intéressé a été confronté pour que l'administration procède à la désinsectisation de sa cellule ainsi que les conditions dans lesquelles cette désinsectisation a été opérée :

**« Pour nettoyer la cellule de mon client, celui-ci et les autres occupants de la cellule ont été placés dans une cellule désaffectée, sans sommier ni sanitaires. En outre il leur a été demandé de prendre avec eux leur linge de lit pour l'utiliser dans la cellule 'de transition', ce qui n'a fait que déplacer le problème des puces avec eux. Ils ont ainsi été placés plusieurs jours dans une situation de quasi isolement, sans indication du temps que prendrait le nettoyage de leur cellule. Cette opération, qui est manifestement vaine, a été répétée à plusieurs reprises, toujours dans les mêmes conditions d'isolement et d'absence totale d'hygiène ».**

De même, en avril 2017, Maître Clémence Cottineau expliquait à l'OIP-SF qu'un de ses clients venait de découvrir « un nid d'une quarantaine de punaises de lit » dans sa cellule ayant nécessité « l'intervention de la désinsectisation » et que l'intéressé présentait, lorsqu'elle l'a rencontré au parloir, « de nombreuses piqûres sur les bras ».

---

### **6 Octobre 2016 : Ordonnance de référé, TA Melun**

- « (...) les locaux du centre pénitentiaire de Fresnes sont infestés d'animaux nuisibles ; que les rats y prolifèrent et y circulent ; que de nombreux insectes, tels des cafards, puces ou punaises, colonisent les espaces communs ainsi que certaines cellules ; qu'une telle situation affecte la dignité des détenus et est de nature à engendrer un risque sanitaire pour l'ensemble des personnes fréquentant l'établissement, constituant par la même une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale »
- L'administration doit « poursuivre dans les meilleurs délais, toutes les mesures nécessaires pour bétonner les zones sableuses de l'établissement et reboucher les égouts par lesquels les rats peuvent s'infiltrer au sein de l'établissement » ainsi que d'« intensifier l'action de dératisation, notamment dans les parties de l'immeuble où la concentration de rongeurs est maximale ».

### **3/14 octobre 2016 : Visite du CGLPL**

- La présence importante d'animaux et insectes nuisibles « n'a pas été traitée par des mesures proportionnées au problème : les protocoles de désinsectisation et de dératisation mis en place par l'établissement sont ponctuels, partiels et inefficaces ».
- « L'amélioration alléguée en mai par le directeur du centre pénitentiaire n'est en rien conforme à la réalité observée quatre mois plus tard. Le CGLPL ne peut donc que s'étonner que l'administration se soit prévalu de ce courrier [du plan de dératisation] devant un juge à une date où son caractère irréaliste était devenu évident. »

### **1<sup>er</sup> février 2017 : Réponse de l'Agence Régionale de Santé à l'OIP**

- Elle indique avoir reçu des services pénitentiaires « un tableau de suivi de leur plan d'action de lutte contre les nuisibles » et que « 10 des 19 actions prévues par ce plan ont été effectuées à ce jour ». Or, l'administration avait produit un tableau identique dans le cadre de l'instance de référé engagée en octobre 2016 par l'OIP-SF, duquel il ressortirait que celle-ci avait déjà réalisé 12 des 19 actions prévues dans son plan. Il semblerait donc que l'administration n'a pas avancé dans les mises en œuvre de son plan d'éradication des nuisibles entre octobre 2016 et février 2017.
- Elle précise par ailleurs que deux actions prescrites par l'ordonnance du 6 octobre 2015 « sont en cours de réalisation », à savoir « l'intensification de la dératisation avec un nouveau prestataire (trois passages par semaine au lieu de deux passages par mois) et le comblement des ouvertures donnant accès aux rongeurs ». Mais l'imprécision de la formule ne permet pas de vérifier si les travaux engagés recouvrent non seulement le rebouchage des égouts, mais aussi le « bétonnage des zones sableuses », mesures toutes deux prescrites par le juge des référés.

### **28 avril 2017 : Ordonnance de référé, TA Melun**

- « Considérant qu'il ressort des pièces du dossier qu'à la suite de l'ordonnance du juge des référés du 16 octobre 2016, des mesures tendant à la destruction des rats et des punaises de lits ont été enga-



gées ; qu'elle doivent être amplifiées, éventuellement par la conclusion d'un nouveau contrat avec des entreprises spécialisées dans la destruction de ces nuisibles afin que leur nombre soit très substantiellement diminué dans le délai de trois mois à compter de la notification de la présente ordonnance ; qu'il y a lieu également d'enjoindre aux autorités de l'administration pénitentiaire de procéder sans délai au traitement ou au remplacement des matelas infestés par des punaises »

- S'il a effectivement eu lieu, ce dont on ne peut à ce jour attester, le renforcement de la lutte contre les nuisibles semble être encore insuffisant, tant il apparaît que la maison d'arrêt de Fresnes demeure exposée à la présence massive de rats et insectes nuisibles, ainsi que l'ont indiqué récemment à l'OIP-SF plusieurs personnes détenues ou intervenants dans l'établissement.

Au début du mois de septembre 2017, par exemple, l'association recevait le courrier d'une personne détenue se plaignant du manque de propreté en cellule ainsi que de la présence de cafards et punaises. L'intéressé explique en effet : « J'ai été attaqué par des punaises. Depuis j'ai plein de tâches sur le corps, ça restera à vie ». Et se plaint de ce qu'en dépit de la présence des nuisibles, sa couverture n'a pas été changée depuis « 17 mois ». Quelques jours plus tard, l'OIP-SF recevait l'appel au secours d'un autre détenu : « ça me démange tous les soirs. Je dors avec les punaises, je les sens quand je dors sur ma peau. Ça me fait des boutons et ça tâche ma peau ».

## D. La nourriture servie

Le CPT s'est encore fait l'écho des plaintes des personnes détenues s'agissant de la nourriture servie à la maison d'arrêt de Fresnes. Le Comité relève en effet que « *la situation la plus préoccupante concernait la maison d'arrêt de Fresnes où un nombre important de détenus ont indiqué que la nourriture était régulièrement servie tiède voire froide, ce que la délégation a constaté lors de sa visite* » (p. 30).

### Les recommandations des autorités de contrôle

- Le CPT demande à la France d'améliorer la fourniture des repas dans les établissements visités, avec une attention particulière concernant la situation à la maison d'arrêt de Fresnes.

### Les positions des juridictions

- Ordonnance de référé, TA de Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés ordonne au Ministère de la Justice de prendre les mesures nécessaires pour que les repas arrivent désormais chauds au moment de leur consommation par les personnes détenues.

A ce jour rien ne permet de confirmer à ce jour que lesdites mesures ont bien été adoptées.

## E. Tensions et violence en détention

Tant la CGLPL que le CPT se sont inquiétés du climat de tensions et de violence régnant au sein de la maison d'arrêt des hommes de Fresnes.

Ils évoquent d'abord des **actes de violences entre personnes détenues**, trouvant pour partie leur origine dans la promiscuité imposée par la surpopulation ainsi que par l'oisiveté forcée résultant de l'absence d'activités en nombre suffisant.

Le rapport du CPT relève que « la surpopulation et le manque d'activités engendraient, selon les détenus et la direction, d'importantes tensions entre les détenus qui se matérialisaient par des agressions verbales mais aussi physiques. Des bagarres avaient parfois lieu lors des promenades ou des douches collectives ». En ce sens, le directeur de la maison d'arrêt de Fresnes reconnaissait, dans le rapport d'activité 2015 de l'établissement, que « les affectations à 2 ou 3 engendrent des tensions plus fréquentes ».

Dans ses recommandations en urgence de décembre 2016, la CGLPL confirme que les violences entre détenus sont « fréquentes », notamment dans certaines zones à risque telles que les douches et les salles d'attente (non surveillées), ainsi que les cours de promenade « dont la surveillance est illusoire sachant qu'un surveillant est chargé de contrôler une douzaine de cours ».

Mais les deux organismes de contrôle insistent surtout, de façon détaillée, sur un « usage banalisé de la force » ainsi que des **violences physiques ou verbales commises sur les personnes détenues par certains membres du personnel pénitentiaire**.

Le CPT se dit en effet « préoccupé par les informations recueillies à la maison d'arrêt des hommes de Fresnes. De nombreuses allégations crédibles d'insultes, notamment à caractère raciste, de comportements inadaptés (bousculades, rudolement) et de recours excessif à la force ont été recueillies. Surtout, un nombre non négligeable de détenus se sont plaints d'avoir reçu des coups portés délibérément par des surveillants notamment alors qu'ils étaient immobilisés au sol, avec ou sans menottes. Des personnes travaillant dans l'établissement ont également corroboré les informations collectées. Ces incidents violents concernaient principalement des agents pénitentiaires, y compris des « gradés », de la division III. La description d'un agent, qualifié par les détenus de « lieutenant », particulièrement méprisant à l'égard des détenus et ayant à l'occasion des accès de violence, a été entendue à plusieurs reprises par différents membres de la délégation ».

De même, les recommandations en urgence du CGLPL relèvent qu'il existe au sein de la maison d'arrêt de Fresnes un réel « climat de tension » et « d'affolement » se traduisant par « des cris constants et un manque de respect envers les personnes détenues, qui confine à la violence verbale ».

Elles font par ailleurs état de nombreux témoignages, tant de personnes détenues que de professionnels, révélant un « usage banalisé et immédiat de la force sans que la nécessité de son utilisation soit toujours avérée », et s'inquiètent de ce que des actes de violence de la part de certains membres du personnel ont été rapportés aux contrôleurs « avec une fréquence telle qu'il est impossible de douter de leur réalité ».

**« A chaque fois que des détenus ont été placés au quartier disciplinaire de manière préventive, soit pour une durée pouvant aller jusqu'à 4 jours (lorsqu'il y a un week-end qui s'ajoute aux deux jours réglementaires), ces derniers ont été laissés dans le même état que celui dans lequel ils étaient arrivés : sans sous-vêtements de rechange, sans chaussettes, sans pull, et parfois sans avoir pu prendre de douche. Lorsque la mise au quartier disciplinaire avait faite suite à une interpellation violente, les vêtements des détenus portaient encore les traces de salissures causées par cette intervention. (...) tous les détenus rencontrés ont dénoncé le manque de correction du personnel à leur endroit et parfois des violences qu'ils avaient subies de la part de certains de ses membres »**

Me Alice Montastier, avril 2017, avocate au barreau du Val-de-Marne

## **Les recommandations des autorités de contrôle**

- CPT : Le CPT recommande de prendre des mesures déterminées afin de prévenir les violences à la maison d'arrêt de Fresnes. Selon lui, « il importe de transmettre au personnel pénitentiaire de cet établissement le message clair que l'usage excessif de la force, ainsi que les insultes et toute autre forme de comportement irrespectueux ou provocant à l'égard de détenus seront sanctionnés de manière appropriée. Aucun coup délibéré ne saurait être toléré et le recours à la force pour maîtriser un détenu devrait être strictement nécessaire et proportionnée ». Il porte une attention particulière à la troisième division. Pour le CPT, « des enquêtes promptes, indépendantes et approfondies devraient être menées en cas de plainte de mauvais traitements. »

- Pour la CGLPL, les comptes rendus d'incident doivent faire l'objet d'un contrôle systématique de la direction et des mesures immédiates doivent être prises, en particulier par des actions de formation et par un renforcement déterminé de l'encadrement, afin de mettre un terme au climat de violence qui imprègne l'établissement. « Chaque cas de recours à la force doit faire l'objet d'un « retour d'expérience » en présence d'un membre de la direction ».

Dans sa réponse aux recommandations du CGLPL, le ministre de Justice est resté muet quant aux mesures envisagées pour limiter l'usage de la force par le personnel pénitentiaire et bannir toute forme de violence sur les personnes détenues.

Dans sa réponse au CPT, le gouvernement s'est certes montré plus prolix en évoquant, pour la période 2015-2016, la radiation deux agents aux « *pratiques abusives* », le signalement systématique au Parquet des « *mauvaises pratiques* » accompagné d'une enquête administrative interne, ou l'« *amélioration des pratiques professionnelles* » avec la mise en œuvre de formations, la mise en place de procédures de gestion d'incidents par notes de services et l'organisation d'exercices pratiques.

Mais l'OIP-SF entend insister sur le caractère imprécis des informations fournies qui, par exemple, ne permettent pas de connaître le nombre de signalement au Parquet et d'enquêtes administratives effectivement engagées ou le contenu et la régularité des formations organisées ainsi que le nombre de personnes qui en ont bénéficié. Surtout, il n'apparaît pas que ces mesures aient été suffisantes si l'on en juge par le fait que, à la fin de l'année 2016, la CGLPL concluait à la persistance du climat de violence dénoncé.

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA de Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés note qu'« il ressort du rapport de la contrôleuse générale des lieux de privation de liberté que 10 % des personnes ayant fait l'objet d'un entretien individuel confidentiel ont confirmé une certaine violence de la part de certains membres du personnel, y compris le personnel de surveillance ». Il relève que deux agents ont été condamnés au pénal en 2016, ainsi que neuf procédures disciplinaires ont été engagées la même année. Si certains personnels ont récemment reçu une formation sur l'usage de la contrainte, il considère qu'il y a lieu d'enjoindre aux autorités « de rappeler par une note de service les règles qui doivent prévaloir et de mettre en œuvre des actions de formation pour éviter que ne se crée un climat de tension exacerbée entre le personnel pénitentiaire et les personnes détenues ».

Comme cela a déjà été dit à plusieurs reprises, il est impossible de confirmer à ce jour que les prescriptions énoncées par le tribunal administratif de Melun ont bien été suivies d'effet, faute de réponse apportée par l'administration aux multiples demandes d'information que lui a adressé l'OIP-SF.

L'association demeure cependant régulièrement saisie par des personnes détenues se plaignant d'avoir subies des violences plus ou moins importantes de la part du personnel. Deux nouveaux cas ont ainsi été signalés à l'OIP-SF au début du mois de septembre.

## F. Des pratiques attentatoires aux droits humains

Les recommandations en urgence de la CGLPL pointent en outre « des pratiques locales attentatoires aux droits fondamentaux » auxquelles il convient de mettre un terme de façon immédiate.

### A. Des pratiques illégales en matière de fouilles à nu

**« Les humiliations sont de toutes sortes, sous toutes formes, les insultes, les réflexions de la part de certains surveillants, l'état de nos cellules, l'état de notre promenade ou plutôt de notre cage, car elle est grillagée de partout, les fouilles des cellules sans cesse, les fouilles à nu sans cesse, les palpations sans cesse... »**

M. B., février 2017

La CGLPL relève d'abord que « le recours aux fouilles à corps fait l'objet de pratiques locales qui violent les droits des personnes détenues et ne sont pas conformes à la loi » au sein de la maison d'arrêt de Fresnes, une note interne définissant les critères de recours à cette mesure de contrôle de façon si extensive qu'en pratique, « la fouille à corps devient la règle et non l'exception ».

Elle indique que « plus grave encore, en deuxième division, nonobstant l'existence d'une liste de personnes qui ne doivent pas être fouillées, les fouilles à corps sont systématiques, ce que l'encadrement de la division semblait ignorer avant que le CGLPL le lui révèle ».

Dans son rapport, le CPT confirme la fréquence du recours aux fouilles à nu dans l'établissement, soulignant que la direction a reconnu que la majorité des détenus était fouillée à nu après les visites sans pour autant que la mesure ne touche l'ensemble des détenus. ».

En outre, le Comité souligne que « des détenus du quartier d'isolement ont également fait l'objet d'une fouille à nu après s'être entretenu avec un membre de la délégation, apparemment en application stricte du règlement » et qu'une telle pratique « pourrait être assimilée à une mesure de représailles indirecte ou d'intimidation à l'encontre des détenus ayant accepté de s'entretenir avec la délégation ».

### **Les recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL rappelle que les fouilles à corps ne doivent être pratiquées que dans des situations prévues par la loi.
- Le CPT recommande de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que, tant dans la législation nationale que dans la pratique, les fouilles à nu soient réalisées suite à une évaluation individuelle des risques et effectuées par étapes.

Dans sa réponse écrite à la CGLPL, le ministre de la Justice signale certes que des instructions ont été données pour que les fouilles intégrales soient désormais pratiquées dans le respect scrupuleux de la loi. Mais une telle affirmation ne saurait constituer une garantie suffisante, alors que se multiplient les témoignages faisant état d'un maintien de la pratique illégale des fouilles intégrales systématiques et que la direction de la maison d'arrêt de Fresnes a déjà, à maintes reprises, manifesté sa résistance à l'application stricte de la loi en cette matière.

L'OIP-SF entend ici renvoyer à une décision du 23 février 2017 par laquelle le Défenseur des droits (DDD) recommande que des poursuites disciplinaires soient engagées à l'encontre de l'ancien directeur de l'établissement en raison de son refus d'appliquer plusieurs décisions de justice successives lui ordonnant de ne plus soumettre tous les détenus de cet établissement à un régime de fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs<sup>15</sup>.

<sup>15</sup> [https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc\\_num.php?explnum\\_id=16320](https://juridique.defenseurdesdroits.fr/doc_num.php?explnum_id=16320)

## Les positions des juridictions

- Ordonnance de référé, TA de Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés reconnaît que « le témoignage de certains détenus fait apparaître que la pratique de fouille à corps revêt encore un caractère trop ». Il enjoint à l'administration de diffuser une note de service rappelant les conditions dans lesquelles doivent, selon la loi, s'effectuer ces fouilles.

Alors que rien n'indique qu'une telle note ait été effectivement diffusée par la direction de l'établissement, plusieurs témoignages de personnes détenues reçus très récemment par l'OIP-SF semblent néanmoins indiquer que la pratique des fouilles intégrales systématiques à l'issue des parloirs n'aurait pas cessé à la maison d'arrêt de Fresnes.

## B. Un usage abusif et détourné des salles d'attentes

Par ailleurs, les recommandations de la CGLPL s'inquiétaient d'une « utilisation mal contrôlée de locaux officiellement dénommés 'salle d'attente', mais localement désignés sous l'appellation de 'placards' », utilisation qu'elle juge « indigne et brutale ».

Ces salles d'attentes sont des espaces réduits, de la taille d'une cellule, qui ne disposent pas de point d'eau, de sanitaires ni souvent même de bancs, dans lesquels les personnes détenues peuvent être placées, debout et en nombre pendant de longues heures, « quelque fois dans l'attente d'un entretien qui n'arrive jamais pour des motifs incertains ».

Ainsi que le précise la CGLPL, « les personnes placées dans ces locaux pour de longues durées sont parfois contraintes de faire leurs besoins sur place, malgré la cohue, sans que rien ne soit fait pour cela », et « des brutalités et des violences se déroulent dans les 'placards' hors de tout contrôle ».

Le soupçon de placements « au placard » pour des motifs infra-disciplinaires est en outre largement répandu dans la population pénale.

## Les recommandations des autorités de contrôle

- La CGLPL demande à ce que les salles d'attente soient aménagées conformément à leur destination, utilisées dans la limite des places offertes et pour des durées compatibles avec un délai d'attente raisonnable.

**« Un de mes clients été mis en « salle d'attente » sans raison particulière ». Il n'a pas supporté cet enfermement, le local étant noir, sans aucune lumière ni fenêtre sur l'extérieur et de petite taille. Il a fait une crise de claustrophobie. »**

Me Alice MONTASTIER, avocate au barreau du Val-de-Marne, avril 2017





Aucune mesure d'organisation du service, ou de réaménagement et de mise aux normes de ces locaux sur un plan matériel ne semble avoir été engagée par l'administration de sorte que les dysfonctionnements graves dénoncés par le CGLPL ne peuvent qu'être encore à ce jour d'actualité.

**« On peut rester une durée indéterminée dans les salles d'attentes, mais il est arrivé qu'on dépasse les deux heures. Pour voire dans les salles d'attente, il faut que tu amènes une bouteille avec toi et si tu as envie d'aller aux toilettes, il faut que tu appelles le surveillant, qu'il soit sympa et qu'il t'ouvre la porte et te laisse monter à ta cellule (du jamais vu pour moi). Ce n'est pas possible d'accéder aux toilettes à l'extérieur. Parfois, il arrive que des détenus urinent dans des bouteilles en plastique, mais aussi par terre. Il est arrivé qu'on trouve des crottes en salles d'attente, et pas qu'une fois »**

Témoignage d'une personne détenue, septembre 2017.

## **G. Un établissement qui souffre de sous-effectif et d'absentéisme**

Enfin, les recommandations publiées en urgence de la CGLPL relèvent que l'insuffisance du personnel, en raison notamment d'un taux d'absentéisme important, de sa formation et de son encadrement « rendent impossible le respect des droits fondamentaux des personnes détenues ».

La CGLPL souligne à juste titre qu'un surveillant d'étage, seul pour prendre en charge 120 personnes, ne peut matériellement effectuer tous les mouvements nécessaires pour permettre aux personnes détenues de se rendre aux activités, soins ou rendez-vous prévus, et moins encore répondre à leurs demandes. Dans ces conditions, le respect des droits aux soins, au travail, au maintien des liens familiaux, à l'enseignement, etc., est structurellement impossible.

Les recommandations préconisent ainsi que « le personnel de surveillance et d'encadrement du centre pénitentiaire de Fresnes [soit] rapidement renforcé par des agents expérimentés » et que « l'effectif des surveillants [soit] impérativement adapté à celui de la population pénale et à la réalité des tâches à accomplir ».

Même constats formulés par le CPT, qui relève que près de 10% des postes de surveillants étaient vacants, qu'une grande partie du personnel était inexpérimentée et que le taux d'absence pour raison médicale était élevé.

### **Les recommandations des autorités de contrôle**

- La CGLPL demande à ce que le personnel soit rapidement renforcé par des agents expérimentés et adapté à celui de la population pénale.
- Pour le CPT, des mesures doivent être prises afin d'« assurer la présence effective à tout moment d'un nombre suffisant de personnel formé ».

### **Les positions des juridictions**

- Ordonnance de référé, TA Melun, 28 avril 2017 : le juge des référés considère que les demandes de l'OIP – qui reprennent les recommandations des autorités de contrôle – ne sont pas au nombre des mesures d'urgence que la situation permet de prendre utilement et à très bref délai.
- CE, 28 juillet 2017 : Confirme l'ordonnance de référé du 28 avril 2017.